

OMPI



WIPO/ACE/3/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 avril 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Troisième session
Genève, 15 – 17 mai 2006

**ACTIVITES DE LA SUISSE : LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET
LE PIRATAGE ET AMELIORATION DE L'APPLICATION DES DROITS
DE PROPRIETE INTELLECTUELLE***

Document établi par
M. Felix Addor
directeur de la Section droit et affaires internationales de l'Institut fédéral suisse
de la propriété intellectuelle (Berne)

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne sont pas nécessairement celle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou des États membres.

ACTIVITÉS DE LA SUISSE : LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET
LE PIRATAGE ET AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Table des matières

I.	Coordination nationale et partenariat entre les secteurs public et privé	4
	1. L'institut en tant que point de contact fédéral.....	4
	2. Enquête.....	4
	3. Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et le piratage.....	5
	3.1 Structure.....	6
	3.2 Tâches	6
	3.3 Groupe de travail et appui administratif	7
	3.4 Financement.....	7
	3.5 Coordonnées	8
	4. Formation	8
II.	Mesures législatives	8
	5. Révision partielle du droit suisse des brevets	8
	5.1. Mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage	9
	5.2 Tribunal fédéral pour les recours relatifs aux brevets	10
	6. Révision partielle du droit suisse sur le droit d'auteur.....	11
III.	Contexte international.....	12
	7. Organisations internationales et accords de libre échange.....	12
	7.1. Groupe consultatif de la CEE/ONU sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement.....	12
	7.2. Le rôle des accords bilatéraux de libre échange dans l'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle.....	13
IV.	Coopération technique	14

ACTIVITÉS DE LA SUISSE : LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE ET AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTRODUCTION

L'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (ci-après dénommé "institut") est l'autorité chargée de l'ensemble des questions relatives à la propriété intellectuelle en Suisse¹. Il a notamment pour tâche de créer un cadre juridique pour l'application des droits et la lutte contre la contrefaçon et le piratage, afin de donner aux titulaires de droits des moyens efficaces pour se défendre contre la contrefaçon.

Lors de son adhésion à l'OMC en 1995, la Suisse a adapté sa législation nationale pour répondre aux obligations de l'Accord sur les ADPIC relatives à la protection et à l'application des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommé "Accord sur les ADPIC"). Depuis, le cadre législatif suisse réglementant l'application des droits de propriété intellectuelle a été encore amélioré et de nouvelles dispositions ont été introduites, notamment sur les mesures douanières. La Suisse jouit d'une longue tradition en matière de protection de la propriété intellectuelle et, à l'heure actuelle, elle offre une protection des droits de propriété intellectuelle au-delà des normes minimales établies par l'Accord sur les ADPIC.

Parallèlement aux efforts déployés au niveau national, le volume global de produits contrefaits et piratés a poursuivi sa croissance avec, dans de nombreux cas, des liens avec le milieu du crime organisé. Les statistiques de l'Administration fédérale suisse des douanes confirment cette tendance : en 2002, les fonctionnaires des douanes sont intervenus dans 69 cas de suspicion d'atteinte à des marques ou au droit d'auteur. On comptait 212 cas en 2003 et ce chiffre s'est élevé à 495 en 2004. Entre 1995 et 2004, la valeur marchande des produits contrefaits et piratés interceptés à la frontière par les douanes suisses a été multipliée par 100.

La Suisse lutte activement contre la contrefaçon et le piratage et s'efforce d'agir avec efficacité sur plusieurs fronts : au niveau national, elle améliore la coordination entre le secteur industriel et le gouvernement en sensibilisant le public et en perfectionnant actuellement le cadre réglementaire applicable. Au niveau international, elle fait campagne pour des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage plus efficaces dans le cadre des relations bilatérales et au sein des organisations internationales et elle participe à un certain nombre de programmes de coopération technique dans ce domaine. Le présent document donne un aperçu des efforts déployés par la Suisse dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

¹ Pour toute information complémentaire sur le statut juridique de l'institut, consulter le site <http://www.ige.ch/F/institut/i10.shtm>.

I. Coordination nationale et partenariat entre les secteurs public et privé

1. L'institut en tant que point de contact fédéral

En qualité d'organisme fédéral, l'institut défend les intérêts de la Suisse en s'efforçant de créer une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle et de permettre leur application effective au niveau national et à l'étranger. À l'instar de l'Union européenne, de certains de ses États membres (France, Grande-Bretagne et Italie) ou des États-Unis d'Amérique, la Suisse a réagi à l'accroissement systématique de cette activité illégale : depuis 2004, l'institut sert de point de contact national pour les questions relatives à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Ce point de contact s'est vu confier la mission de coordonner les activités de l'institut en rapport avec la contrefaçon et le piratage et de suivre de près l'évolution de ce phénomène. Il travaille aussi en étroite collaboration avec les entreprises victimes de contrefaçon et de piratage et s'assure que les intérêts de la Suisse, en ce qui concerne l'application des droits et la prévention, sont systématiquement pris en considération aux niveaux national et international par les organes et organisations concernés.

2. Enquête

Au printemps 2004, l'institut a réalisé une enquête dans le cadre de ses activités en tant que point de contact national pour la contrefaçon et le piratage. Cette enquête avait pour objectif de définir dans quelle mesure les entreprises suisses et les entreprises étrangères présentes en Suisse étaient touchées par la contrefaçon et le piratage aux niveaux national et international. L'industrie suisse n'est pas épargnée. Sur les 72 entreprises qui ont participé à l'enquête, 64% se sont déclarées victimes de contrefaçon et de piratage et 54% ont déclaré avoir été directement confrontées à des cas spécifiques de contrefaçon ou de piratage de leurs produits au cours des 12 mois précédents.

Les entreprises interrogées ont été particulièrement touchées par les contrefacteurs de marques et de dessins et modèles industriels sur les marchés européens et asiatiques. Sur l'ensemble des entreprises interrogées, 79% étaient victimes de contrefaçon de marques et 66% de contrefaçon de dessins et modèles industriels. Cinquante-quatre pour cent ont déclaré être victimes du piratage de leurs œuvres protégées par le droit d'auteur et 50% ont signalé la contrefaçon d'indications de provenance. En revanche, seulement 29% des entreprises interrogées ont déclaré que des produits protégés par des brevets avaient fait l'objet de contrefaçon et de piratage. Selon les informations fournies par les entreprises concernées, les copies de produits contrefaits ou illicites réalisées par des entreprises suisses ou des entreprises étrangères présentes en Suisse sont très répandues sur les marchés de l'Union européenne et de la Suisse ainsi qu'en Asie. Les marchés de l'Europe de l'Est sont aussi touchés. Il convient de noter l'absence de distinction entre le lieu de fabrication et le lieu de vente des produits contrefaits ou des copies illicites. D'autres précisions seront nécessaires pour déterminer si ces produits sont réellement fabriqués dans les régions mentionnées ou seulement exportés dans ces régions, ou encore introduits en tant que marchandises en transit.

D'après l'enquête réalisée, les conséquences négatives de la contrefaçon et de la piraterie ont été particulièrement importantes dans les secteurs de l'alimentation, des produits de luxe et du tabac. L'industrie alimentaire a particulièrement souffert des marques et des indications de provenance contrefaites dans l'Union européenne (et en Suisse). Dans le secteur des produits de luxe, ce sont les atteintes aux marques qui ont été les plus fréquentes. Il a été noté que les produits de marque contrefaits posaient des problèmes en particulier dans les marchés lucratifs de l'Union européenne et de la Suisse ainsi que des États-Unis d'Amérique et du Canada. Dans le secteur des produits de luxe, l'industrie horlogère a été gravement touchée, en particulier du fait des atteintes aux marques et aux indications de provenance.

Enfin, l'industrie du tabac a été récemment touchée par un nombre toujours croissant d'atteintes aux marques, au droit d'auteur et aux dessins et modèles industriels. Les réponses reçues dans le cadre de l'enquête indiquent également qu'il est très difficile d'estimer les dommages causés par la contrefaçon et le piratage de produits originaux, en particulier en raison de la difficulté à évaluer les dommages causés à la réputation d'un produit ou d'une entreprise et le manque à gagner qui en résulte. Les chiffres relatifs au manque à gagner varient, en fonction de la taille des entreprises ou de l'association professionnelle qui les représente, de plusieurs dizaines de milliers de francs suisses à des pertes annuelles s'élevant à 800 millions de francs suisses dans l'industrie horlogère.

Les résultats de l'enquête ont donné naissance à des idées pour améliorer les mesures existantes et élaborer de nouvelles mesures en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage. Il n'est possible de mener une lutte soutenue contre ce fléau et d'améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle que si l'on optimise les instruments judiciaires et institutionnels existants et que l'on élabore de nouvelles mesures efficaces. L'une des questions posées dans le cadre de l'enquête concernait les mesures particulières qui, selon les personnes interrogées, apporteraient une amélioration ou présenteraient une approche plus efficace de la lutte contre la contrefaçon ou le piratage. L'amélioration de la formation des autorités chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle (douanes, police et système judiciaire) et une plus grande sensibilisation du public, par exemple à l'aide de campagnes d'information, ont été considérées comme des idées prometteuses. Il a été jugé important d'introduire de nouveaux textes législatifs, essentiellement pour durcir les sanctions pénales, d'améliorer l'échange d'information entre secteurs et d'instaurer des mesures à la frontière plus efficaces. L'enquête demandait aussi aux personnes interrogées si elles seraient favorables à la création d'une équipe d'experts composée de représentants des services administratifs et des entreprises concernées par le problème ainsi que d'autres parties prenantes appartenant au secteur du commerce et de l'industrie. Soixante-seize pour cent des entreprises touchées par la contrefaçon et le piratage ont fait part de leur intérêt à participer activement aux travaux d'une telle équipe.

3. Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et le piratage

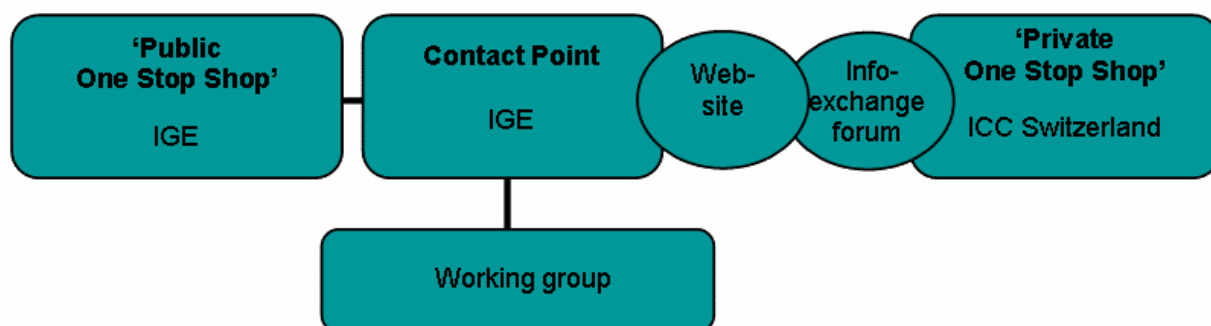
Compte tenu des besoins exprimés dans le cadre de l'enquête, l'institut et des représentants de l'industrie ont conduit d'intenses discussions sur les moyens de lutter contre ce problème et ont estimé nécessaire d'adopter une approche coordonnée et transectorielle. À cette fin, ICC Switzerland (comité national de la Chambre de commerce internationale) et l'institut ont créé une plate-forme de lutte contre la contrefaçon et le piratage à laquelle participent des représentants des secteurs industriels concernés et des services gouvernementaux compétents. La Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie a été créée le 4 juillet 2005.

Mission de la Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie :

Lutter activement et durablement contre la contrefaçon et la piraterie en sensibilisant le public et en renforçant la coordination et la coopération entre les secteurs privé et public ainsi qu'au sein de ces secteurs.

3.1 Structure

Structure de la Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie :



Guichet administration
IPI

Point de contact
IPI

Site
Internet

Centre
d'information

Guichet entreprises
ICC Switzerland

Groupe de travail

Le Point de contact Contrefaçon et piraterie est géré par l'institut. Il s'adresse au public, administre le site Internet de la plate-forme et accueille le secrétariat du groupe de travail.

L'institut gère aussi le guichet "administration" et fait le lien entre le point de contact et les services administratifs compétents.

Le guichet "entreprises" est placé sous la direction de ICC Switzerland. Il assure la liaison entre le point de contact et les entreprises et associations victimes de contrefaçon et de piratage. Il est directement rattaché au centre d'information électronique.

Le groupe de travail se compose de représentants de l'industrie et de l'administration. Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre du plan d'action et peut créer des groupes de projet ad hoc.

3.2 Tâches

La Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie s'acquitte de trois principales tâches :

a) Coordination

Le guichet "administration" se charge de la coordination des services administratifs compétents et le guichet "entreprises" s'occupe de la coordination entre les entreprises et les associations de l'économie suisse. Le groupe de travail est chargé de la coordination et de la gestion du flux d'information entre les services administratifs et les entreprises suisses. En outre, il traite les suggestions et les demandes émanant des membres à propos de la législation suisse, de la négociation des traités internationaux, de l'exécution de la loi ou des campagnes de sensibilisation et autres actions.

b) Mise en commun des informations

Le guichet "entreprises" gère le centre d'information électronique qui est alimenté par les diverses entreprises et associations professionnelles participantes. Les informations et les documents publiés sur le forum concernent, par exemple, les coordonnées des personnes à

contacter en Suisse et à l'étranger en vue de créer un réseau d'information, des comptes rendus d'expérience et des éléments relatifs à des cas concrets ou à des stratégies. Le centre d'information est accessible via un mot de passe. Sa structure est en cours de finalisation.

Le point de contact de la Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie s'adresse au public. En outre, il gère les informations figurant sur le site Web de la plate-forme qui ont trait aux tâches, à la structure et à la composition de la plate-forme ainsi qu'à l'étendue et aux conséquences de la contrefaçon et du piratage. Le lancement du site Web est prévu pour le second semestre 2006.

c) Formation et sensibilisation

Le groupe de travail est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action. Il a pour objectif la mise au point d'un plan d'action coordonné et transectoriel pour les activités de sensibilisation. Un groupe chargé des projets rédige actuellement une proposition pour la structure de base du plan d'action. Cette proposition sera présentée au groupe de travail au début de l'été 2006.

Le groupe de travail peut créer des comités ad hoc pour des projets spécifiques.

3.3 Groupe de travail et appui administratif

Le groupe de travail se compose de représentants des secteurs économiques intéressés (associations, entreprises et organisations) et des services administratifs compétents. Parmi les secteurs représentés, on trouve notamment : l'alimentation, la pharmacie, les produits de luxe, la musique, les logiciels et le tabac. Parmi les services administratifs représentés au sein du groupe de travail figurent l'Administration fédérale suisse des douanes, l'Office fédéral de la police, Swissmedic (l'Institut suisse des produits thérapeutiques), le Département fédéral des affaires étrangères, le Bureau fédéral de la consommation, l'Office fédéral suisse de la santé publique et le Secrétariat d'État à l'économie. Le groupe de travail est présidé par l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle.

Il reçoit l'appui administratif du point de contact qui en assure les fonctions de secrétariat.

3.4 Financement

L'institut finance le site Web et le point de contact, et fournit aussi les ressources humaines nécessaires à cet égard. En outre, il gère le guichet "administration". Le secteur privé finance le centre d'information. ICC Switzerland gère le guichet "entreprises", fournit le personnel nécessaire et peut percevoir des contributions d'utilisation. Les membres du groupe de travail finance eux-mêmes leurs frais de participation.

Les activités prévues par le plan d'action et le projet sont financées selon leurs budgets respectifs. Si un projet ne relève pas du plan d'action, il doit être autorisé par le groupe de travail à recevoir l'appui de la Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie. De plus, l'approbation unanime des représentants des organismes de financement est nécessaire.

3.5 Coordonnées

Plate-forme suisse de lutte contre la contrefaçon
et la piraterie
Einsteinstrasse 2
CH - 3003 Berne
Suisse

Tél. : +41 (0)31 325 21 00
tlcp. : +41 (0)31 325 22 00
Mél. : info@stop-piracy.ch

Centre d'information accessible aux membres.

Site Web : www.stop-piracy.ch, actuellement en cours de construction.

4. Formation

Outre son rôle de coordonnateur national et sa coopération avec le secteur privé, l'institut s'efforce également de sensibiliser le public, en particulier les jeunes et les entreprises, aux problèmes de la contrefaçon et du piratage. Il mène des activités de formation spécifiques sur ces thèmes dans le cadre des conférences sur l'application des droits de propriété intellectuelle qu'il organise à l'intention des nouvelles entreprises et des PME. Parallèlement à la formation sur les atteintes aux marques, des questions relatives aux progrès techniques actuels ou à la copie, au téléchargement et à la gestion des droits numériques sont prises en considération. L'un des derniers colloques organisés par l'institut, tenu à Lucerne les 24 et 25 juin 2004, avait pour thème "la gestion des droits numériques sonne-t-elle la fin des sociétés de perception?".

L'institut a organisé des séminaires dans des écoles d'art appliqué à Berne, Bâle, Genève, Lucerne et Zurich entre décembre 2005 et février 2006. Ces séminaires avaient pour thème la sensibilisation aux divers aspects de la contrefaçon et du piratage ainsi que leurs conséquences pour les futurs auteurs et créateurs.

En mars 2006, l'institut a rencontré des étudiants du "collège Voltaire" à Genève pour discuter de la contrefaçon et du piratage. Les étudiants se sont penchés sur ce phénomène, les incidences économiques et sociales ainsi que les obligations et le fonctionnement des autorités douanières. La coopération nécessaire entre les organismes chargés de l'application des droits a aussi constitué un aspect important du débat. Fort de cette première expérience positive, l'institut prévoit de renforcer ses activités de formation dans le domaine de la contrefaçon et du piratage.

II. Mesures législatives

Dans le cadre de son rôle en tant qu'autorité fédérale chargée des questions de propriété intellectuelle, l'institut est aussi responsable de l'élaboration des lois en matière de propriété intellectuelle (article 2, paragraphe 1, point a) de la Loi fédérale sur le statut et les tâches de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (LIPI)). Actuellement, plusieurs mesures législatives visant à améliorer la lutte contre la contrefaçon et le piratage sont examinées par le Parlement suisse.

5. Révision partielle du droit suisse des brevets

L'élément central de la révision partielle en cours du droit des brevets est une réglementation prévoyant la protection par brevet, appropriée et effective, des inventions biotechnologiques. Toutefois, cette révision contient aussi d'autres objectifs législatifs importants tels que l'amélioration de l'administration de la justice dans le domaine des brevets. En raison des

différents niveaux d'importance et d'urgence de ces points, le Conseil fédéral a décidé en mars 2005 de progresser par phases sur plusieurs questions partielles. Dans un premier temps, deux accords concernant le système européen des brevets ont été soumis au Parlement en mai 2005. Dans un deuxième temps, un texte législatif portant sur la partie essentielle de la révision, comprenant notamment des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage, a été remis au Parlement en novembre 2005. Les propositions relatives à l'administration de la justice seront examinées au cours des troisième et dernière phases de la révision du droit des brevets.

5.1 Mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage

Dans le cadre de la révision partielle du droit des brevets, des propositions relatives à des mesures complémentaires de lutte contre la contrefaçon et le piratage ont été communiquées au Parlement en novembre 2005, en même temps que des recommandations sur la délivrance de brevets pour des inventions biotechnologiques.

La législation suisse sur la propriété intellectuelle s'étant érigée en plusieurs temps, elle présente plusieurs niveaux de développement, en particulier dans le domaine de l'application des droits : par exemple, les éléments fondamentaux du droit des brevets ont été instaurés dans les années 50 tandis que le droit relatif aux dessins et modèles industriels a été complètement révisé il y a moins de quatre ans. Des mesures sur l'application des droits telles que l'aide de l'Administration des douanes et la possibilité pour les titulaires de droits d'interdire le transport des produits contrefaits ou piratés en plus de l'interdiction d'importation et d'exportation sont des éléments plutôt récents qui ne figurent pas dans les textes législatifs plus anciens.

En Suisse, la question de la contrefaçon et du piratage de produits originaux a pris de l'importance au cours des dernières années. L'enquête réalisée en 2004 par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle a révélé que les entreprises suisses étaient aussi lourdement touchées par ce phénomène. Afin d'inverser la tendance, le Gouvernement suisse a décidé de renforcer encore les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle et les mesures aux frontières en vigueur. Des mesures efficaces de lutte contre la contrefaçon et le piratage sont cruciales à plusieurs niveaux : d'un côté, il est nécessaire d'appliquer des mesures énergiques pour retirer les produits piratés de la circulation lorsqu'ils passent la frontière. D'un autre côté, il faut des mesures juridiques appropriées pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle au niveau judiciaire de façon à ce que les titulaires de droits puissent attaquer avec succès les contrefacteurs et autres tiers impliqués dans la mise en circulation des produits contrefaits. Enfin, l'interception systématique des produits contrefaits et piratés en transit est également nécessaire pour éviter que la Suisse devienne un pays de transit pour les produits piratés.

La révision en cours du droit des brevets introduira dans l'ensemble des textes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle des mesures d'assistance douanière et des mesures aux frontières efficaces. De plus, les titulaires de droits pourront demander des échantillons des marchandises retenues afin de s'assurer qu'il s'agit bien de produits piratés.

En outre, une procédure simplifiée pour la destruction des cargaisons illégales sera instaurée afin que les titulaires ne soient pas obligés d'engager des procédures civiles ou pénales longues et coûteuses pour obtenir le retrait définitif des produits piratés. Le droit exclusif du titulaire d'un brevet est étendu pour englober le "transport" des marchandises.

Le piratage commercial est une infraction qui génère des profits importants pour un risque relativement faible. Par conséquent, des sanctions dissuasives constituent un facteur clé pour lutter efficacement contre la contrefaçon et le piratage. Par ailleurs, le piratage commercial se

place de plus en plus dans le contexte du crime organisé. Afin de lutter de façon plus efficace et décisive, les sanctions applicables à de telles activités illégales menées à l'échelle commerciale seront encore durcies dans l'ensemble des textes législatifs sur la propriété intellectuelle, avec notamment une augmentation du montant des amendes.

La contrefaçon et le piratage sont un phénomène transfrontière. Les produits piratés pénètrent dans un pays non seulement via de grandes cargaisons mais également, et de plus en plus, dans des bagages personnels. C'est particulièrement vrai pour les produits protégés par des marques et des dessins ou modèles industriels. Jusqu'à présent, les textes législatifs suisses en matière de propriété intellectuelle ne prévoyaient aucune action contre les particuliers qui importaient des produits contrefaits et piratés pour un usage personnel, c'est-à-dire non commercial. Même si les dommages économiques causés par un cas particulier peuvent être négligeables dans une telle situation, ils atteignent un montant élevé lorsqu'on additionne les cas particuliers. De plus, rien ne permet de garantir que ces produits resteront dans le domaine privé et ne se retrouveront pas finalement sur le marché suisse. En outre, l'utilisation personnelle stimule également la demande et la fourniture de produits piratés. Si des exceptions pour utilisation privée (par exemple, à des fins d'apprentissage ou de formation) sont jugées appropriées en vertu du droit des brevets et du droit d'auteur selon certaines conditions particulières, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le droit des marques et des dessins et modèles industriels. Dans le cadre de la révision du droit des brevets, il est donc proposé de modifier la législation relative aux marques et aux dessins et modèles industriels afin de donner aux titulaires de droits la possibilité d'interdire l'importation, l'exportation et le transport de produits illicites fabriqués à grande échelle même lorsqu'ils sont destinés à une utilisation ou à des fins privées.

Afin de disposer d'une mesure plus efficace pour lutter contre la contrefaçon et le piratage devant les tribunaux, la législation suisse reconnaîtra au titulaire le droit d'accéder à certaines informations, y compris le nom et l'adresse de l'expéditeur, le lieu d'origine, le nombre et les destinataires des produits illicites. Enfin, une obligation de notification générale concernant la décision juridique des tribunaux au niveau des cantons garantira à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle la possibilité de recueillir et d'analyser les données et les informations nécessaires pour s'engager de façon efficace et orientée dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage au niveau national et international.

5.2 Tribunal fédéral pour les recours relatifs aux brevets

Outre une meilleure protection législative contre la contrefaçon et le piratage, des procédures de recours appropriées sont nécessaires pour permettre une application rationnelle et de haute qualité des droits de propriété intellectuelle ainsi que la gestion des affaires complexes par les tribunaux. L'objectif du Gouvernement suisse à cet égard est de réviser les mesures pour simplifier et accélérer les procédures de recours en matière de brevets devant les tribunaux et se prononcer sur de nouvelles mesures avant la fin de l'année 2006.

Le droit des brevets est un domaine très complexe qui nécessite des connaissances approfondies et des années d'expérience. Cependant, en raison des règles actuelles applicables au choix de la juridiction, les procédures en matière de droit des brevets sont souvent engagées devant des tribunaux cantonaux qui disposent d'une expérience pratique insuffisante dans ce domaine. Cela s'explique par le fait que le nombre de procès en matière de brevets intentés en Suisse est relativement faible et que chaque tribunal cantonal ne peut donc pas acquérir l'expérience et le savoir-faire nécessaires dans cette branche du droit spécifique et technique.

L'idée de créer un tribunal fédéral de première instance compétent dans le domaine des brevets comme mesure éventuelle pour améliorer la procédure judiciaire en matière de brevets a déjà été soumise à l'examen au cours du processus de consultation pour la révision partielle du droit des brevets. En lieu et place des nombreux tribunaux cantonaux, la recommandation prévoyait la création d'un tribunal national spécial de première instance ayant compétence exclusive pour les affaires d'atteintes aux brevets et de validité des brevets. Le nombre relativement faible de procès civils dans ce domaine et la petite taille du tribunal compétent ne constitueraient pas nécessairement des inconvénients; cela permettrait au contraire de disposer d'une structure judiciaire souple et économique en termes de frais administratifs. Par exemple, le tribunal pourrait être rattaché à des structures judiciaires existantes, exploiter ainsi l'effet de synergie et maintenir ses dépenses à un faible niveau. Il serait composé de juges formés au système judiciaire ainsi qu'aux aspects techniques et recrutés sur la base de leur connaissance avérée du droit des brevets, de leurs connaissances techniques et de leurs compétences linguistiques.

L'industrie suisse et les milieux financiers demandent depuis longtemps la création d'un tribunal spécialisé dans les procès en matière de brevets, une idée qui rencontre aujourd'hui également l'appui des membres du Parlement. Un tribunal fédéral spécialisé unique améliorerait la situation actuelle et, par l'intermédiaire de juges qualifiés, rendrait une justice globale et de haute qualité adaptée à une branche du droit des brevets de plus en plus technique et complexe. Le domaine de compétence d'un tribunal spécialisé permettrait aux juges d'acquérir l'expérience nécessaire à cet égard et déboucherait nécessairement sur le traitement efficace et compétent d'affaires complexes. Une telle amélioration de l'efficacité de la procédure judiciaire en matière de brevets peut entraîner une augmentation du nombre d'affaires en Suisse à moyen et long terme. Cela est plausible puisque, actuellement, les plaignants dans le domaine des brevets tendent encore à faire appel à des tribunaux spécialisés situés hors de la Suisse, même si l'une des parties est suisse. Par conséquent, les mesures recommandées seraient bénéfiques non seulement pour les titulaires de brevets suisses mais également pour ceux des pays voisins.

6. Révision partielle du droit suisse sur le droit d'auteur

La législation suisse sur le droit d'auteur fait actuellement l'objet d'une révision partielle. Bien qu'elle soit relativement récente (la dernière version date de 1992), certaines adaptations sont nécessaires pour respecter les normes établies par les traités Internet de l'OMPI. Lors de sa séance du 10 mars 2006, le Gouvernement suisse a approuvé le texte législatif visant à ratifier les traités Internet de l'OMPI ainsi que la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur et l'a soumise au Parlement pour examen. Les modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Les traits saillants de cette révision sont les suivants : la protection des mesures techniques, la reconnaissance du droit moral des artistes et du droit de mise à la disposition du public pour les artistes, les producteurs et les radiodiffuseurs. Puisque le droit exclusif de l'auteur est exhaustif et ne se limite pas à des droits exclusifs spécifiquement énumérés pour certaines utilisations, les auteurs en bénéficient déjà.

En ce qui concerne la protection des mesures techniques, la neutralisation des dispositifs d'accès est généralement interdite. Les mesures techniques qui contrôlent l'accès au contenu sont déjà protégées par une disposition du Code pénal relative au commerce électronique. La modification proposée comporte une interdiction de la neutralisation des mesures de contrôle de la copie. La protection des mesures de contrôle de la copie n'est pas exhaustive : elle tente de concilier cette protection avec un nombre limité de licences obligatoires afin de préserver certains intérêts publics en créant un moyen de défense spécifique au titre de "l'usage loyal"

lorsque la neutralisation est mise en œuvre dans le but d'utiliser l'œuvre dans le cadre d'une licence obligatoire. De plus, en cas de conflit, une commission de médiation recherche une solution amiable entre les utilisateurs et les consommateurs, d'une part, et les titulaires de droits qui utilisent les mesures techniques, d'autre part. La modification proposée interdit aussi toute fabrication ou mise à disposition de techniques, produits, services, etc. destinés à neutraliser les mesures techniques qui empêchent l'accès ou la copie.

Des réseaux point à point ne faisant pas l'objet d'une licence sont illégaux puisqu'ils portent manifestement atteinte au droit de mise à disposition (qui est déjà reconnu aux titulaires du droit d'auteur).

L'institut est convaincu que l'adaptation du droit à l'Internet est très importante mais ne suffit pas. Il est aussi nécessaire d'informer systématiquement le public. Ce dernier doit être sensibilisé à la question du droit d'auteur et conscient du fait que, d'une manière générale, toute utilisation d'une œuvre nécessite une autorisation. C'est pour cette raison que l'institut a créé, en coopération avec les milieux intéressés, une brochure illustrée avec des dessins en français, en allemand, en anglais et en italien qui explique ce qu'est le droit d'auteur dans un langage compréhensible par tous. La brochure sera distribuée gratuitement ou peut être téléchargée sur le site Web (www.swiss-copyright.ch) qui contient des informations complémentaires sur le droit d'auteur et un jeu antipiratage. La brochure a été présentée lors d'une importante conférence médiatique organisée par l'institut à laquelle ont notamment participé des fonctionnaires de haut rang du gouvernement et des représentants des milieux intéressés. Des journalistes de tous les médias suisses étaient présents et la conférence a, d'une façon générale, été jugée réussie.

III. Contexte international

7. Organisations internationales et accords de libre échange

En tant qu'autorité fédérale chargée des questions de propriété intellectuelle, l'institut représente la Suisse dans le cadre des organisations internationales du domaine de la propriété intellectuelle (article 2, alinéa 1, points *d*) et *e*) de la LIPI). Il exprime les préoccupations et défend les intérêts de la Suisse en ce qui concerne l'application des droits et la limitation de la contrefaçon et du piratage auprès des partenaires bilatéraux et des organes internationaux tels que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les activités de la Suisse au sein du Groupe consultatif sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement de la Commission économique pour l'Europe (CEE/ONU) et de l'Association européenne de libre échange (AELE) sont exposées ci-dessous.

7.1 Groupe consultatif de la CEE/ONU sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement

Le Groupe consultatif de la CEE/ONU est un partenariat unique entre le secteur privé et les institutions publiques qui a été créé dans le but d'offrir une protection renforcée et une meilleure application des droits de propriété intellectuelle dans les économies en transition de l'Europe centrale, de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique. Le groupe consultatif coopère avec l'ensemble des grandes organisations intergouvernementales qui jouent un rôle actif dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'un de ses principaux objectifs consiste à fournir une assistance technique aux pays membres de la CEE/ONU dans la mise en œuvre de la législation relative à la propriété intellectuelle et à l'application

des droits ainsi qu'une assistance aux institutions publiques concernées par la législation et la réglementation en matière de propriété intellectuelle. L'organisation de réunions consultatives et de séminaires de formation ad hoc constitue l'essentiel des activités du groupe consultatif.

L'institut est un membre actif du groupe consultatif et l'un de ses coprésidents. Il participe à la plupart des manifestations organisées et joue un rôle actif dans l'élaboration du programme de travail. Parmi d'autres activités, l'institut a coorganisé un voyage consultatif à Bucarest (Roumanie) en novembre 2004, des séminaires en Serbie-et-Monténégro (Évaluation et commercialisation des droits de propriété intellectuelle en Serbie-et-Monténégro, Belgrade, les 27 et 28 mars 2003) et en Ukraine (Application des droits de propriété intellectuelle, Kiev, du 11 au 13 novembre 2003) et a participé à l'organisation de séminaires en Pologne (Exploitation de la propriété intellectuelle à l'ère de l'Internet, Varsovie, les 1^{er} et 2 avril 2004), en Croatie (Le rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation dans la croissance économique, Zagreb, du 22 au 24 septembre 2004) et au Kazakhstan (La dimension économique de l'application des droits de propriété intellectuelle, Almaty, du 5 au 7 juillet 2005). À Zagreb (Croatie), l'institut a présenté un atelier sur le transfert de technologie et a participé à l'organisation et au financement d'un atelier DVD. Le DVD est disponible sur demande.

7.2 Le rôle des accords bilatéraux de libre échange dans l'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle

L'objectif premier de la politique suisse en matière d'affaires économiques étrangères est d'ouvrir les marchés étrangers aux produits et services suisses et d'améliorer les conditions d'accès aux marchés. Cet objectif peut être atteint notamment par le biais d'accords bilatéraux de libre échange. Ainsi, la Suisse, en tant que membre de l'Association européenne de libre échange (AELE) aux côtés de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, a conclu une série d'accords de libre échange avec d'autres pays. La protection des droits de propriété intellectuelle joue traditionnellement un rôle important dans ce type d'accord. La partie consacrée à la propriété intellectuelle a pour fin de garantir un niveau de protection adéquat des droits de propriété intellectuelle. Elle vise également à offrir la sécurité juridique nécessaire pour attirer et faciliter les investissements étrangers directs et à faire en sorte que les produits de haute technologie puissent être importés avec un risque de contrefaçon relativement faible. Un niveau de protection adéquat des droits de propriété intellectuelle constitue un facteur clé pour accéder à des possibilités de transaction mutuellement avantageuses ainsi qu'une condition préalable à la mise en place d'incitations à l'investissement et au transfert de technologie.

En général, les accords de libre échange conclus par les membres de l'AELE nécessitent la conformité des dispositions nationales relatives à l'application des droits avec l'Accord sur les ADPIC (en particulier les articles 41 à 61) mais ils ne vont généralement pas au-delà du niveau de protection prévu par l'accord. Cependant, il est courant dans le cadre de la politique de l'AELE d'évaluer la situation et les besoins de chaque pays partenaire de façon individuelle. Les politiques d'application des droits peuvent jouer un rôle plus important dans les négociations avec des partenaires commerciaux lorsque la contrefaçon et le piratage sont très fréquents. Au cours du processus de négociation, les parties à l'accord commercial recherchent alors des solutions pouvant leur permettre d'améliorer leur système d'application des droits. La Suisse et les autres États membres de l'AELE aident leurs partenaires commerciaux à mettre en place leur stratégie nationale grâce à une coopération technique,

en améliorant la sensibilisation et la formation et en proposant une formation concrète dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, en particulier pour les fonctionnaires des douanes et de la police.

IV. Coopération technique

Un accord sur la protection de la propriété intellectuelle et la coopération dans ce domaine a été conclu à Hanoi, le 7 juillet 1999, entre le Gouvernement suisse et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam. Il s'agit d'une approche innovante dans le sens où cet accord, qui a été ratifié par les deux parties, porte uniquement sur la propriété intellectuelle, ce qui est une première. Il se compose de deux parties. La première porte sur le droit matériel et définit l'obligation mutuelle consistant à prévoir des mesures efficaces et non discriminatoires pour la protection des droits de propriété intellectuelle (telles que des clauses relatives au traitement national et à la nation la plus favorisée). La deuxième partie traite en particulier de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. En vue de la mise en œuvre de la partie de l'accord portant sur la coopération, une annexe prévoyant la création du programme spécial de coopération (PSC) a été ajoutée.

Le PSC a été créé pour aider le Viet Nam à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux sur la propriété intellectuelle, y compris l'Accord sur les ADPIC, en vue de son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce.

Le projet et les tâches qui le composent sont "axés sur la demande" (c'est-à-dire fondés sur des besoins vietnamiens clairement définis) et conçus dans la perspective d'activités qui produiront des résultats durables et quantifiables. Le projet respecte trois principes : 1) éviter la répétition d'activités qui peuvent être déjà en cours et financées par d'autres parraineurs; 2) compléter ou étendre des activités dans des domaines complexes (par exemple, les techniques de l'information) lorsque ces activités sont financées par d'autres bailleurs de fonds; 3) déterminer des activités spécifiques bien précises assorties de critères d'évaluation et de suivi. Une certaine souplesse est prévue pour que le projet puisse être adapté en fonction de l'expérience acquise à la fin de la première année. Le temps et les ressources financières (ressources humaines non comprises) alloués sont fixés par l'accord à 36 mois et trois millions de francs suisses.

Le Secrétariat d'État suisse aux affaires économiques est le principal responsable de la stratégie globale de coopération et de gestion du projet. L'institut et l'Office national de la propriété industrielle du Viet Nam sont les organes chargés de l'exécution du projet.

Le cahier des charges de ce projet est scindé en quatre grandes catégories d'activités qui sont, à leur tour, divisées en tâches plus spécifiques. Ces quatre catégories sont les suivantes : 1) renforcement du cadre législatif et réglementaire dans le domaine de la propriété intellectuelle au Viet Nam, 2) renforcement de l'administration de la propriété intellectuelle, 3) renforcement du système d'application des droits de propriété intellectuelle et 4) meilleure sensibilisation du public à la propriété intellectuelle.

Au cours des trois dernières années, une attention particulière a été accordée à l'application des droits. L'institut a organisé en Suisse trois sessions de formation de deux semaines chacune pour les représentants de la police et des autorités douanières, la police commerciale et les forces de lutte contre la contrefaçon du Viet Nam. Le savoir-faire et l'expérience de ces agents sont essentiels pour l'amélioration du système d'application des droits de propriété intellectuelle à l'aide d'instruments plus modernes et moins bureaucratiques.

Pour dispenser une formation axée sur la pratique, l'institut a coopéré étroitement avec les autorités douanières suisses et d'autres organes privés chargés de l'application des droits, pour élaborer un programme spécial. Ce programme a mis l'accent sur la séparation des autorités fédérales et cantonales, la séparation des compétences en matière de contrôle du marché, le rôle des titulaires de droits de propriété intellectuelle et les tâches qui incombent aux agents des douanes. Une attention particulière est accordée à la mise en pratique des mesures juridiques à la frontière : les documents dont des particuliers titulaires de droits de propriété intellectuelle ou leurs représentants ont besoin lorsqu'ils requièrent l'aide des agents des douanes suisses pour les procédures de dédouanement (y compris les formalités, l'assistance informatique et l'analyse des risques) ont été décrits et illustrés à l'aide d'échantillons de produits contrefaits saisis. Un après-midi a été consacré à la comparaison des droits suisse et vietnamien. Des visites dans plusieurs bureaux des douanes – aéroport (passagers et fret), train (fret) et poste (contrôle des colis et des métaux précieux) – ainsi qu'une visite dans les locaux de l'Administration des douanes ont montré comment le système juridique suisse fonctionne en pratique. La Direction générale des douanes a aussi eu la possibilité de décrire ses fonctions et de fournir des informations statistiques sur les contrôles à la frontière. De la documentation, notamment des brochures de sensibilisation, a été distribuée.

Chaque session comprenait également des exposés prononcés par des représentants d'organismes et d'associations privés concernés par l'application des droits² qui ont fait part de leur expérience concrète dans la lutte contre les produits contrefaits.

[Fin du document]

² Tels que la Fédération de l'industrie horlogère suisse.